

# Sommaire des questions

## Projet de centres d'IA de Beacon à Indus

Le sommaire des questions décrit les enjeux clés que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) considère comme pertinents pour le processus fédéral d'évaluation d'impact visant le projet de centres d'IA de Beacon à Indus (le projet). La réponse du promoteur au sommaire des questions soutiendra la prise de décision par l'AEIC quant à savoir si une évaluation d'impact est nécessaire en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Si une évaluation d'impact est nécessaire, les enjeux clés décrits ci-dessous et la réponse du promoteur détermineront la portée de l'évaluation d'impact, ainsi que l'élaboration des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et des plans, le cas échéant.

L'AEIC a tiré parti des commentaires des autorités fédérales et provinciales, des groupes autochtones et du public reçus jusqu'à présent concernant le résumé de la description initiale du projet fourni par le promoteur. Le promoteur est encouragé à lire tous les mémoires sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet (numéro de référence [90121](#)).

Le promoteur est tenu de décrire comment il entend traiter les enjeux clés énoncés ci-dessous dans le cadre du développement de son projet. Une description globale est suffisante. Lorsque cela est pertinent, le promoteur est encouragé à indiquer si les enjeux clés seront abordés par le biais de cadres législatifs et réglementaires existants (c'est-à-dire les lois ou la réglementation), par ses propres engagements à l'égard des pratiques exemplaires, des politiques et des normes, ou les deux.

## Enjeux clés

### Mobilisation et consultation des peuples autochtones et des intervenants

- Veuillez préciser le processus de mobilisation et de consultation significatives des peuples autochtones potentiellement touchés par le projet.

### Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

- Veuillez préciser comment la contribution du projet aux effets cumulatifs sur les droits des peuples autochtones et leur usage traditionnel des terres sera mesurée et évaluée, et comment le savoir autochtone sera intégré à l'évaluation.
- Veuillez préciser les processus visant à atténuer les rejets accidentels de matières dangereuses et leurs impacts sur les oiseaux migrateurs, les poissons et leur habitat, les terres humides et les usagers des plans d'eaux (y compris les peuples autochtones).

### Santé et bien-être des peuples autochtones

- Veuillez préciser les effets potentiels du projet sur la sécurité alimentaire des peuples autochtones et leur accès à l'eau potable en raison des impacts sur les poissons et leur habitat, en tenant compte de la source d'approvisionnement en eau municipale et des pressions sur les ressources en eau dans la région.

### **Droits des peuples autochtones**

- Veuillez préciser le processus d'évaluation des répercussions du projet sur les droits des peuples autochtones reconnus en vertu de l'article 35.

### **Conditions socio-économiques des peuples autochtones**

- Veuillez préciser les effets potentiels du projet sur les conditions socio-économiques des peuples autochtones, notamment de quelle façon le projet permettrait d'apporter des avantages économiques à long terme et de créer des emplois. Précisez également comment le promoteur compte former les employés à travailler avec les peuples autochtones.